



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 078-217802396-20260130-DP782392500051-AR



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

ARRÊTÉ
DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE –
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE
au nom de la commune

Dossier n° DP 78239 25 00051

Déposé le : **26/12/2025**

Affiché le : **30/12/2025**

Complété le : **26/12/2025**

Arrêté n° : 2026 0006

Destination : **Habitation**

Par : **SARL GROUPE APB**
représentée par **SOUFIR BRIAN**
12 Avenue Georges Clémenceau
94700 Maisons-Alfort

Pour : **Mise en place d'isolation**
thermique depuis l'extérieur.

Adresse du terrain : **90 Rue Jean Jaurès**
78520 Follainville-Dennemont

Référence(s) cadastrale(s) : **AD100**

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

VU la Déclaration préalable décrite dans le cadre ci-dessus,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020_01_16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC_2023-12-14_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UAd,

Vu l'avis Madame l'Architecte des Bâtiments de France - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 27 janvier 2026,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux faisant l'objet de la présente déclaration sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant :

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Les travaux devront impérativement être réalisés conformément aux pièces écrites et plans annexés.

Les prescriptions émises par les services consultés dans leurs avis annexés devront impérativement être respectées.

Article 3 : En application de l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme, à l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme adresse au Maire de la commune la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

Article 4 : La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par envoi électronique,
- au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme le : 02/02/2026.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

A FOLLAINVILLE-DENNEMONT, le 30/01/2026



Le Maire
Sébastien LAVANCIER